



« Le Grand Jeu des Estivales » REGLEMENT DU JEU CONCOURS SUR FACEBOOK

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Dans le cadre de la promotion de sa programmation culturelle estivale, la Commune d'ALLAUCH réitère son grand jeu concours Facebook du 6 au 11 juin 2022.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2. CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique et d'un compte Facebook.

ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER

Tous les matins, un spectacle organisé pendant l'été sera présenté sur le site Facebook officiel de la Commune d'Allauch. 4 places du spectacle sont mises en jeu chaque jour à hauteur de 2 gagnants de deux places chacun.

Chaque participant devra :

- Être abonné à la page Facebook Officielle
- Liker la publication
- Commenter la publication

Les participations seront clôturées chaque soir à minuit.

Il ne sera accepté qu'un seul commentaire par participant et par jour (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu), pendant toute la période du jeu. Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation de la participation.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Un jury, composé d'au moins 3 personnes, effectuera le tirage au sort le lendemain matin parmi les commentaires.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Chaque jour, 2 gagnants auront la possibilité de gagner 2 places de spectacles.

Le gagnant sera contacté le lendemain de sa participation et sera invité à venir récupérer son lot à la Maison du Tourisme de la Commune d'Allauch en se munissant de sa pièce d'identité.

Le prix est incessible et non modifiable. Il ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. La Commune se réserve le droit de modifier le choix des lots pour des lots de valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'y obligeaient. De même, en cas de force majeure, si ce jeu devait être annulé ou modifié, la Commune d'Allauch ne saurait être tenue pour responsable.

Les 4 places non retirées la veille de chaque spectacle resteront la propriété de la Commune d'Allauch et pourront être remises en vente.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si le gagnant est injoignable ou indisponible. Dans ces différents cas, l'Organisateur ne sera pas tenu d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable lequel dans ce cas ne recevra pas son lot et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

ARTICLE 5. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La Commune d'ALLAUCH se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES

Le gagnant dégage de toute responsabilité la Commune d'ALLAUCH des dommages qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation ou la jouissance du lot gagné.

Ainsi, il déclare renoncer expressément à tout recours à l'encontre de la Commune d'ALLAUCH en cas de préjudice personnel, physique, matériel, financier ou autre, ou du fait de tout incident imputable à sa participation au présent concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique de se connecter sur le site Internet. La Commune d'ALLAUCH informe les participants que le présent concours est susceptible d'être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement, à tout moment.

ARTICLE 7. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les données à caractère personnel collectées par la Commune pour participer au concours ne feront l'objet d'aucune diffusion et ne seront pas conservées après la clôture du concours.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie d'Allauch - Place Pierre Bellot – 13190 ALLAUCH.

ARTICLE 8. Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 013-211300025-20220520-D_2022_75-DE

En dehors des dates précisées aux articles 1 et 3 ci-dessus, aucune participation au présent jeu ne pourra être prise en compte.